

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (N° 3775)
 (Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II – DF 1

présenté par
 François Cornut-Gentille et Jean-Claude Viollet, rapporteurs pour avis

ARTICLE 32
État B**Mission « Défense »**

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Préparation et emploi des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	12 000 000 0
Soutien de la politique de la défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Équipement des forces <i>Dont titre 2</i>	12 000 000 0	0 0
TOTAUX	12 000 000	12 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Lors de l'examen du projet de loi de finances pour 2011, l'Assemblée nationale a adopté un amendement destiné à doter les forces françaises, au travers d'un contrat de location-vente, de trois premiers A 330 en version cargo, qui pourraient être ensuite transformés en ravitailleurs à l'arrivée des premiers A 400M. Le ministère de la défense n'a pas engagé cette opération, considérant qu'elle serait trop coûteuse et risquerait de retarder encore le lancement du programme MRTT.

Le ministre de la défense a toutefois indiqué que les études de définition et de levée de risques étaient prévues en 2012. Or le PAP ne prévoit que 6 millions d'euros pour cette opération alors qu'elle nécessite plutôt 12 à 15 millions d'euros.

Le présent amendement vise donc à renforcer cette ligne budgétaire pour s'assurer que ces études pourront être menées à bien en 2012 pour que la commande des MRTT puisse être passée dès 2013 et ne soit pas reportée une nouvelle fois.

En effet, l'intervention en Libye a montré combien les ravitailleurs étaient nécessaires : les appareils français étaient loin de suffire à nos besoins. Nos avions de chasse n'ont pu remplir leurs missions dans des conditions satisfaisantes que grâce aux ravitailleurs américains qui ont assuré 80 % des ravitaillements en vol.

Il convient également de rappeler que les ravitailleurs constituent un élément déterminant de la composante aéroportée de notre dissuasion : sans eux, le rayon d'action de nos avions de chasse serait drastiquement réduit et la dissuasion inopérante.

Le financement de cette opération est assuré par un redéploiement des crédits en provenance du titre 3 l'action 1 « Planification des moyens et conduite des opérations » du programme 178 « Préparation et emploi des forces ». La participation de la France au fonctionnement de l'OTAN pourrait en effet être rationalisée.

ASSEMBLÉE NATIONALE

17 octobre 2011

LOI DE FINANCES POUR 2012 - (N° 3775)
(Seconde partie)

Commission	
Gouvernement	

AMENDEMENT

N° II – DF 2

présenté par
M. François Cornut-Gentile et Mme Marguerite Lamour, rapporteurs pour avis

ARTICLE 32

État B

Mission « Défense »

Modifier ainsi les autorisations d'engagement et les crédits de paiement :

(en euros)

Programmes	+	-
Environnement et prospective de la politique de défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Préparation et emploi des forces <i>Dont titre 2</i>	0 0	5 000 000 0
Soutien de la politique de la défense <i>Dont titre 2</i>	0 0	0 0
Équipement des forces <i>Dont titre 2</i>	5 000 000 0	0 0
TOTAUX	5000 000	5 000 000
SOLDE	0	

EXPOSÉ SOMMAIRE

Les deux pétroliers-ravitailleurs de la marine sont en service actif depuis près de 30 ans. Le déploiement de forces à l'étranger et l'utilisation intensive du groupe aéronaval conduisent à un emploi soutenu de ces bâtiments dans des zones de combat. Ils conditionnent en effet la capacité de la marine à intervenir dans la durée et à grande distance de la métropole.

Pour éviter toute rupture capacitaire, il est nécessaire d'engager dès aujourd'hui les études pour envisager le remplacement ou la modernisation de ces navires. Le présent amendement abonde donc les crédits de l'action 8 « Projection, mobilité, soutien » du programme 146 à hauteur de 5 millions d'euros pour permettre au ministère de procéder à ces travaux dès 2012.

De surcroît, ces bâtiments sont des monocoques, c'est-à-dire qu'ils ne sont plus conformes aux normes en vigueur. Au moindre incident, la France pourrait se voir reprocher ce point et s'expose donc à des risques forts. Nos alliés pourraient même s'opposer à ce que nous déployions ces navires dans des opérations internationales. Par ailleurs, au moindre incident, toute la flotte de ravitailleurs devra rester au port, limitant fortement la capacité d'action de la marine.

Le financement de cette opération est assuré par un redéploiement des crédits en provenance du titre 3 l'action 1 « Planification des moyens et conduite des opérations » du programme 178 « Préparation et emploi des forces ». La participation de la France au fonctionnement de l'OTAN pourrait en effet être rationalisée.